

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Economie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, PR, responsable pédagogique site de Nancy, **Présidente**
- Veronica ACURIO, MCF
- Cécile BOURREAU- DUBOIS, PR
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Aramis MARIN, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Marc SALESINA, MCF
- Christine STACHOWIAK, MCF, responsable pédagogique site de Metz
- Samuel FEREY, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2022-2023.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Economie

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, PR, responsable pédagogique site de Nancy, **Présidente**
- Veronica ACURIO, MCF
- Cécile BOURREAU- DUBOIS, PR
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Aramis MARIN, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Marc SALESINA, MCF
- Christine STACHOWIAK, MCF, responsable pédagogique site de Metz
- Samuel FERREY, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Economie

- Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, PR, responsable pédagogique site de Nancy, **Présidente**
- Veronica ACURIO, MCF
- Cécile BOURREAU- DUBOIS, PR
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Aramis MARIN, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Marc SALESINA, MCF
- Christine STACHOWIAK, MCF, responsable pédagogique site de Metz
- Samuel FERREY, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

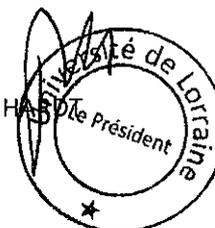
Article 5 :

Les Doyens de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion et de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022